



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7 JUL. 2015

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités
territoriales
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie et
de l'emploi

Affaire suivie par
Roseline Verbrugge
Tél. 03 84 77 71 43
roseline.verbrugge@haute-
saone.gouv.fr

Compte-rendu de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non dangereux de FAVERNEY Mercredi 1^{er} juillet 2015

Cette réunion présidée par M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général de la préfecture représentant le préfet de la Haute-Saône, s'est tenue en mairie de Faverney à 18 h 30.

Etaient présents :

M. ABADIE François, conseiller municipal de Menoux,
M. BONNOME Laurent, directeur de l'activité stockage de SITA,
M. CACHOT Jean-Luc, représentant de l'association de vigilance pour la qualité de vie à Faverney,
M. FLEURENTIN Eric, DREAL – responsable de l'unité territoriale Centre,
M. GARRET Yves, maire de Menoux,
M. GEORGES Daniel, maire de Faverney,
M. HECK Michel, 1^{er} adjoint au maire de Menoux,
Mme JOUFFROY Laure, responsable des installations de stockage de Bourgogne et Franche-Comté de SITA Centre Est,
M. LAURENT Guy, représentant la Fédération de pêche 70,
M. LOYON Joël, riverain
M. MARCHAL Jean, maire de Breurey-lès-Faverney,
Mme PERNEY Martine, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie à la préfecture,
M. PETITFILS Roland, maire de Mersuay,
Mme POIRSON Myriam, représentante de l'association de vigilance pour la qualité de vie à Faverney,



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

M. SCHIPMAN Benoît, DREAL –Subdivision Centre 1,
M. TARY Christophe, directeur du SYTEVOM,
M. TISSERAND Franck, président du SYTEVOM,
Mme TOULOUSE Emilie, maire de Cubry-lès-Faverney,
M. TRIPOGNEY François, préfecture, SIDPC
M. VEJUX Luc, SITA Centre Est, responsable du site de FAVERNEY,
Mme VERBRUGGHE Roseline, préfecture, bureau du cadre de vie et de l'emploi, chargée du secrétariat,
Mme WANG-Yue, stagiaire, DREAL-subdivision Centre 1.

S'était excusé :
la DDCSPP,
l'ARS-UT 70
l'association CPEPESC

M. le secrétaire général ouvre la séance en remerciant les membres présents d'avoir répondu à l'invitation du préfet.

M. le secrétaire général rappelle que cette réunion avait été convenue lors de la commission de suivi de site du 8 juin dernier, afin de faire le point sur la situation liée à l'application de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 autorisant le site de Faverney à recevoir les déchets en provenance de la fosse incendiée de l'UIOM de Noidans-le-Ferroux et les ordures ménagères résiduelles issues du territoire de la collecte du SYTEVOM dans la limite de 2000 tonnes réparties sur deux mois.

M. GEORGES souhaite en préambule informer les membres de la commission que le conseil municipal de Faverney a décidé au cours de sa séance du 11 juin, de mandater un avocat pour défendre les intérêts de la commune et par là-même demander l'annulation de l'arrêté précité.

M. TISSERAND indique que l'évacuation des déchets incendiés restant dans la fosse devrait cesser avant le 10 juillet prochain sur Faverney. Le site de Bourogne sera à nouveau disponible fin juillet pour accueillir les déchets issus de la collecte. Seuls, quelques déchets résiduels issus de la collecte effectuée sur le SICTOM Val-de-Saône continueraient à être transférés sur Faverney, mais en tout état de cause, les délais prescrits par l'arrêté du 11 juin 2015 seront respectés.

M. GEORGES fait part de l'incompréhension des habitants de Faverney devant un tel état de fait, alors qu'un arrêté préfectoral signé en 2008 interdit les ordures ménagères sous quelque forme qu'elles soient (brutes ou criblées) au 1^{er} janvier 2012.

M. TISSERAND rappelle le caractère exceptionnel de l'événement. L'UIOM n'étant plus opérationnelle à la suite de l'incendie, l'ISDND de Faverney était, compte-tenu de l'urgence de la situation, la seule alternative de proximité. C'est ce qu'il convient d'indiquer aux riverains.

M. TISSERAND explique que désormais la défense incendie sera d'un niveau exemplaire afin qu'un tel sinistre ne se reproduise plus.

M. le secrétaire général souligne que les aménagements des casiers sont conçus de manière à ce qu'il n'y ait pas de pollution des sols et que seules les nuisances occasionnées par le flux des camions et les odeurs dégagées par les déchets fermentescibles risquent d'indisposer la population pendant quelque temps.

M. CACHOT indique qu'une information préalable des habitants aurait été la bienvenue.

M. le secrétaire général indique que si nécessaire une réunion publique sera organisée afin de répondre aux questions relatives aux répercussions présentes et à venir sur leur environnement mais en tout état de cause c'était l'objet de la commission de suivi de site du 8 juin.

M. PETITFILS précise que la commune de Mersuay située sous les vents dominants a subi des odeurs insoutenables dans la nuit du vendredi 26 juin.

M. GARRET fait remarquer que les problèmes d'odeur, c'est maintenant, mais ce sera aussi plus tard, en particulier pour les communes de Menoux et de Mersuay.

Mme JOUFFROY souligne que le casier recevant les déchets en provenance de l'UIOM n'est pas encore fermé. Des dispositions particulières ont été mises en place pour accueillir :

- les ordures ménagères dites « fraîches », en provenance des ménages, qui sont réceptionnées depuis environ une semaine et stockées sur le casier 2 pour permettre leur recouvrement quotidien par une couche de mâchefers jouant un rôle de filtre ;

- les déchets incendiés, traités à part sur une zone spécifique, sur une couche d'argile permettant de séparer ces déchets des autres déchets et ainsi de contenir d'éventuels points chauds ;

- les déchets industriels habituellement reçus sur le site qui sont stockés sur le casier 3 depuis le 22 juin 2015.

A la date du 1^{er} juillet 2015, l'ISDND a reçu environ 2435 tonnes de déchets incendiés et 225 tonnes d'ordures ménagères dites « fraîches ».

Après l'arrêt de la réception des ordures ménagères sur le site, le casier 2 sera comblé rapidement par des déchets industriels en vue de sa fermeture définitive. Un réaménagement étanche sera effectué afin d'assurer un captage optimal du biogaz.

Un stock de mâchefers est à disposition sur le site pour recouvrir en fin de chaque journée les ordures ménagères.

S'agissant de l' « observatoire d'odeurs » réactivé en la circonstance, M. VEJUX indique avoir contacté par téléphone 12 de ses membres, dont 9 personnes qu'il a pu joindre directement :

- Plus de la moitié d'entre eux n'avaient pas ressenti d'odeurs et n'avaient pas remarqué de changements particuliers par rapport aux conditions habituelles ;

- Une personne a indiqué que c'étaient plutôt les camions qui étaient malodorants ;

- Une autre personne a précisé qu'elle avait l'impression que les oiseaux étaient plus nombreux qu'auparavant ;

- Une autre personne a stipulé avoir ressenti une fois des odeurs, non corrélées à la présence d'ordures ménagères mais plutôt des « odeurs de déchets » en général ;

M. GEORGES a, en outre, demandé à M. VEJUX d'organiser une visite du site pour une partie des membres du conseil municipal de Favorney. Cette visite a eu lieu le mardi 30 juin. Il précise avoir senti les odeurs ménagères sur le site au moment du déchargement. Il est toutefois précisé que le recouvrement par les mâchefers n'avait pas encore été effectué.

M. FLEURENTIN précise qu'il n'a pas ressenti d'odeurs sur site lors d'une visite inopinée effectuée le 1^{er} juillet.

M. VEJUX souligne l'efficacité des mâchefers pour assurer la fonction de couverture « anti-odeurs ».

M. TISSERAND indique que le SYTEVOM devrait être en mesure d'arrêter tout transfert de déchets sur l'ISDND de Favorney d'ici fin juillet.

M. le secrétaire général acte le fait que l'arrivée des déchets de Noidans-le-Ferroux sur le site devrait cesser au 30 juillet prochain et que le casier 2 devrait donc être recouvert d'ici fin août.

M. GEORGES indique que le conseil municipal de Favorney qui se réunit le 2 juillet sera informé de ces échéances prochaines.

M. le secrétaire général suggère au maire de Favorney une dérogation aux horaires de passage des camions pour limiter les nuisances olfactives occasionnées lors des traversées du village. Le maire estime que les nuisances sonores dues au passage des camions plus tôt le matin seraient préjudiciables pour les habitants.

M. le secrétaire général, conscient des nuisances subies durant cette période transitoire par la population de Mersuay et de Menoux et pour répondre à la demande de mesures compensatoires, s'engage à majorer le taux d'intervention de la « DETR » pour chacun des deux dossiers déposés en 2015 par les communes de Menoux et de Mersuay.

La séance est levée à 20 h. Le président remercie les membres présents pour leur participation.

Le président,



Luc CHOUCHKAIEFF